

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

\* \* \* \* \*

ARRONDISSEMENT DE COGNAC

\* \* \* \* \*

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

\* \* \* \* \*

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

\* \* \* \* \*

LES 3 PARKINGS CITE DE LA PLANTE

\* \* \* \* \*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUBERNARD**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2;
- Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4ème partie, signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et notamment l'article 50 ;
- Vu le code pénal et notamment l'articles R 610.5 ;
- Considérant la demande des Services Techniques de la ville de Châteaubernard à occuper les 3 parkings de la Cité de la Plante pour une intervention **d'élagage**; du lundi 20 février 2023 à partir de 08h00 jusqu'à 17h00 au vendredi 24 février 2023 de 08h00 à 17h00.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser cette occupation sur le domaine public ;

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le Service Technique de la ville de Châteaubernard est autorisé à occuper les parkings de la Cité de la Plante pour une intervention **d'élagage** ; du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023, durant ces 5 jours de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE II** : Le stationnement des véhicules sera interdit **du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023 durant ces 5 jours de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE III** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Monsieur le Chef de la Circonscription Urbaine de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubernard, le 06 février 2023  
le Maire,

Pierre-Yves BRIAND.

*Le Maire certifie que le présent arrêté  
est exécutoire de plein droit.*